



MAIRIE  
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE  
04500

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 31 JANVIER 2022 A 18h00****Présents :**

Mrs : Alex PIANETTI, Dominique DAVID, Christian GAUDEMARD,  
Christian MERGERIE, Marc SAVEANT.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra  
COSTES, Monique MENSANG, Christine MILLIER, Karine  
PEREIRA.

**Absents excusés :**

Madame Alexandra MARINIER ayant donné pouvoir à Madame  
Christine MILLIER

Monsieur Victor BANON ayant donné pouvoir à Madame Arlette  
ARNOUX-RAVEL

Monsieur Emmanuel EXERTIER ayant donné pouvoir à Monsieur  
Dominique DAVID

Monsieur Patrick ZANUTEL

**Secrétaire de séance :** Madame Alexandra COSTES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

**Suppression point à l'ordre du jour**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer à l'ordre du jour le règlement de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Délibération N° 01/22**

**Objet : Augmentation du prix des repas scolaires.**

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame Valérie DENIER, dirigeante de la société Alpha Repas.

Elle l'a informée que depuis le 1 janvier 2022 la loi EGalim impose à la restauration collective de proposer au moins 50% de produits durables ou sous signe d'origine ou de qualité dont un minimum de 20% de produits Bio y compris en conversion.

Tous les établissements scolaires sont concernés.

A cela s'ajoute la hausse des matières première, c'est pour cela qu'à compter du 1 mars 2022 les repas livrés à l'école d'Allemagne-en-Provence seront facturés 3.36€ HT soit 3.55€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du repas scolaire de 0.10 centimes TTC. Le repas passerait de 3.45€ à 3.55 € TTC par enfant.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.**

**Délibération N° 02/22**

**Objet : Convention pour la cantine R.P.I - Allemagne-en-Provence / Montagnac-Montpezat.**

La commune de Montagnac-Montpezat avait changé de prestataire de service en 2010 et l'organisation de la facturation avait été modifiée, mais aucune convention n'avait été signée entre les deux communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec la mairie de Montagnac-Montpezat concernant la cantine pour le R.P.I Allemagne-en-Provence / Montagnac-Montpezat.

Après lecture de la convention, Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la convention avec la mairie de Montagnac-Montpezat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.**

**Délibération N° 03/22**

**Objet : Convention relative aux festivités du R.P.I. Allemagne-en-Provence – Montagnac-Montpezat.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Allemagne-en-Provence et la commune de Montagnac-Montpezat mettent en commun dans le cadre du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), l'organisation des festivités (animation, goûters de Noël, cadeaux et toutes dépenses liées à l'organisation de celles-ci) afin de mobiliser l'ensemble des intéressés (parents, enfants, enseignants) lors d'un même évènement.

Les deux communes ayant exprimé le souhait de gérer en commun l'organisation des festivités de fin d'année, il a été décidé d'établir une convention.

Monsieur Le Maire fait lecture de la Convention et après lecture propose d'accepter ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.**

**Délibération N° 04/22**

**Objet : Mutualisation des services de l'agent de la commune de Montagnac-Montpezat auprès des enfants des communes fréquentant le car scolaire.**

Monsieur Le Maire explique que la commune d'Allemagne-en-Provence et la commune de Montagnac-Montpezat se sont mises d'accord dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I), pour mutualiser les services de l'agent de la commune de Montagnac-Montpezat qui gère l'encadrement des enfants dans le car scolaire.

Afin de valider cet accord il a été nécessaire d'établir une convention entre les deux communes. Monsieur Le Maire fait lecture de ladite convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'APPROUVER la convention
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.**

**Délibération N° 05/22**

**Objet : Avenant n°1 à la convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir) et des certificats d’urbanisme opérationnels.**

**VU** la loi n° 2014-366 dite « ALUR » du 26/03/2014,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

**VU** le code de l’urbanisme et notamment ses articles L423-3, R410-5 et R423-15,

**VU** le code des relations entre le public et l’administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

**VU** le code du patrimoine et notamment ses articles L212-1, L212-6-1, L212-10, L212-20, L212-23, et L212-24,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,

**VU** l’arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Durance Luberon Verdon,

**VU** la délibération n° CC-21-03-18 du conseil communautaire en date du 20 mars 2018 portant accord à la convention-cadre relative aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d’agglomération,

**VU** la délibération n°CC-29-12-20 du conseil communautaire en date du 16/12/2020 portant reconduction du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme,

**VU** la délibération n°CC-17-07-21 du conseil communautaire en date du 06/07/2021 portant création d’une téléprocédure en vue du dépôt et de l’instruction dématérialisée des autorisations d’urbanisme et mise à disposition des communes,

**VU** la délibération n°CC-36-12-21 du conseil communautaire en date du 14/12/2021 portant approbation des avenants n°1 aux conventions relatives à l’instruction des demandes d’autorisations en matière d’urbanisme pour les communes semi autonomes et pour les communes non autonomes,

**VU** la délibération en date du 4 décembre 2020 sous le numéro 38/20 du conseil municipal actant de l’adhésion de la commune au service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme de DLVAgglo en tant que commune semi autonome ainsi que la convention relative aux modalités d’instruction des autorisations d’urbanisme par le service urbanisme règlementaire de DLVA,

**VU** la délibération en date du 26 août 2021 sous le numéro 36/21 du conseil municipal actant de l’utilisation de la téléprocédure proposée par DLVAgglo pour le dépôt et l’instruction dématérialisée des autorisations d’urbanisme,

**VU** la convention-cadre relatives aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d’agglomération signée par les directeurs d’archives départementales du Var et des Alpes de Haute-Provence,

**VU** l’avis favorable du directeur des archives départementales des Alpes de Haute-Provence, Monsieur Jean-Christophe LABADIE exprimé par lettre en date du 02/12/2021,

**VU** l’avis favorable du directeur des archives départementales du Var, Monsieur Romain JOULIA exprimé par lettre en date du 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que pour les communes dont DLVAgglo assure l’instruction, qu’elle soit totale ou partielle, les actes instruits, les conditions de ladite instruction, ainsi que la répartition des obligations entre les communes et DLVAgglo ont été précisées par conventions,

**CONSIDERANT** que l'adoption de la téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme impacte en partie les modalités d'instruction telles que définies dans les conventions précitées,

**CONSIDERANT** de ce fait qu'il convient de prendre un avenant afin de définir ces nouvelles modalités,

**CONSIDERANT** que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que les archives publiques revêtent un caractère imprescriptible et inaliénable

**CONSIDERANT** que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

**CONSIDERANT** de ce fait qu'il convient de préciser les modalités de gestion des archives des autorisations d'urbanisme instruites par le service commun de DLVAgglo,

**CONSIDERANT** que ces avenants ne concernent que les communes semi autonomes et non autonomes,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

**-APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes,

**-AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.**

#### **Délibération N° 06/22**

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public par Orange**

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante que la commune peut percevoir une redevance annuelle versée par Orange pour l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

#### **DECIDE**

- d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :
  - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 20 € par m<sup>2</sup> au sol
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un certificat ainsi qu'un titre de recette

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.**

**Information du Maire :**

### **Salle polyvalente**

Monsieur le Maire souhaite réunir un groupe de travail pour faire un point sur le règlement de la salle polyvalente et les tarifs.

Les membres du groupe de travail sont : Mesdames Christine MILLIER, Arlette ARNOUX-RAVEL, Karine PEREIRA et Monsieur Marc SAVEANT.

### **Caserne des pompiers de Riez**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion le 8 décembre pour le projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers sur la commune de Riez, après la réunion, le terrain sur lequel doit être construit la caserne s'avère inconstructible.

Monsieur le Maire de Riez a effectué une convention entre les cinq communes (Riez, Sainte-Croix, Roumoules, Montagnac-Montpezat et Allemagne-en-Provence) pour la participation au projet.

Monsieur le Maire informe qu'il est difficile de s'engager sur un projet qui n'est pas finalisé.

Une prochaine réunion aura lieu le 4 février 2022.

### **Coffret électrique**

Un nouveau coffret électrique va être installé par Energie dynamique au City Stade pour le branchement des forains durant les festivités.

### **Trésorerie**

La trésorerie de Riez a été fermée au 31 décembre 2021, la commune dépend maintenant de la trésorerie de Forcalquier. Une réunion a eu lieu en mairie avec le Conseiller au Décideur Locaux de Forcalquier.

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Nous attendons toujours un accord entre l'Architecte des Bâtiments de France et le cabinet d'étude pour l'orientation d'aménagement et de programmation de Notre Dame des Grâces.

### **Epicerie**

La commune attend un retour de Monsieur GOUACHON, futur épicier, afin d'avoir plus d'informations sur l'immatriculation de son commerce et la date de l'ouverture.

### **Questions diverses :**

Madame Alexandra COSTES informe le Conseil Municipal que la Boulangerie va rouvrir prochainement et qu'un dépôt de pain sera mis en place au Bar en attendant.

Le secrétariat de la Mairie a également reçu un appel ce jour de la boulangerie pour les mêmes informations.

Madame Alexandra COSTES demande si Monsieur le Maire a été sollicité pour des parrainages concernant les élections. Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité mais qu'il ne donnera pas son parrainage.

Monsieur Christian MERGERIE indique qu'il y a eu un contrôle de la police de l'eau durant les travaux effectués dans le Ravin du Tartavel. Monsieur le Maire informe qu'il a envoyé un courrier à la police de l'eau, il attend une réponse.

Madame Alexandra COSTES informe qu'elle a vu des agents du conseil départemental effectués des sondages sur les arbres en bord de route, elle demande qui va devoir payer ces travaux. Monsieur le Maire informe que la commune ne prend pas en charge ces travaux.

Monsieur Christian MERGERIE informe que la société de chasse ne dispose plus de local pour entreposer le grain pour nourrir les sangliers. Il informe qu'il y a beaucoup de dégâts et qu'il est nécessaire de trouver un local rapidement. La demande a été prise en compte, le Conseil Municipal va chercher une solution.

Une réunion des finances aura lieu le jeudi 10 février à 18h00.

Madame Karine PEREIRA informe que le chemin du Tartavel est en mauvais état. Monsieur le Maire informe qu'il va aller sur place et voir ce qu'il est possible de faire.

La séance est levée à 19h50

La secrétaire  
**Alexandra COSTES**



Le Maire  
**Alex PIANETTI**

